



## Compte-Rendu du Conseil d'Administration du Mardi 2 Février 2016

**Présents : Marie-Paule, Gisèle, Alain, Dominique, Alex, Marc, Christiane.**

**Subvention** prévue par Toulouse Métropole, dossier à monter à la demande d'Elodie Caujolle, elle sera de 900€. Le dossier pour la subvention de l'assemblée nationale sera à monter et le montant sera équivalent donc 1000€.

Depuis **la soirée débat**, nous n'avons pas reçu d'adhésion, alors que 2 résidences semblaient être intéressées. Marie-Paule appelle M. Modesto du Cabinet Lecointe-St Aubin.

**Compte-rendu et débat sur la soirée débat** : très peu de membres présents (10 membres). Monotone, attitude de salon de la part du président, discours sans intérêt. Intervention de M. Biasotto ? Quelle place ? Grosse déception ressentie par Gisèle. Les membres du club ne sont pas partie prenante de cette soirée. Les personnes extérieures sont venues par communication de l'article de la dépêche. Il y a eu moins de membres du club, mais il y a eu plus de personnes extérieures. Madame Jammes a fait un cours et ça n'a pas été comme nous l'aurions voulu. Marie-Paule avait préparé quelque chose, et elle lui a coupé systématiquement la parole. Il faudrait un animateur de séance. Alain n'a pas mis en valeur le club. Ressenti négatif du discours de présentation du club. Chevalet nominatif sur le bureau pour accueillir les intervenants. Faire ressortir la légitimité des intervenants. Publicité journal très bien, mais la publicité de Toulouse Métropole a été minable. La non présence d'Elsa ce soir-là pose question. Trouver une solution pour rattacher les membres du club pour les faire venir au club. Ils sont beaucoup plus présents aux formations. Est-ce que c'est le sujet qui n'a pas été porteur pour les membres ? Les membres en ont entendu sur toutes les formes. Ma Copro bouge qu'est-ce que c'est, les résidences ne comprennent pas tout dans ce dispositif. Le sujet n'a peut-être pas été assez amené auprès des membres. Ma Copro bouge ce n'est pas suffisamment intéressant. Au vu des critères, il n'y a pas de quoi être glorieux. Il faut aller rencontrer les copros, pour leur donner des infos. La salle de la Roseraie n'est pas prestigieuse. Etre en contact avec M. Biasotto, va nous ouvrir des portes, salon de l'immobilier. Grosse déception de l'intervention de Mme Jammes. Les gens sont venus nous remercier à la fin de la soirée. Les formations sont beaucoup plus chaleureuses et participantes. Il aurait fallu recadrer le débat. Ça n'a pas été vivant, et étonné le manque de présence de membres du club. Mme Jammes a été pro-syndic. Débat raccourci, quel dommage !!! Constat : peut mieux faire !!! Prévoir beaucoup plus tôt, pour pouvoir prévenir les intervenants choisis. La présence du syndic (Lecointe-St Aubin) n'a pas été mal perçue, et les gestionnaires ont été étonnés du manque de présence d'autres syndics.

**Transition énergétique**, sujet à voir prochainement.

**Proposition de réponse** de la part de Marie-Paule à la question de Mme Mahé Prune résidence la Gravette : sujet colonnes ERDF

Dans le cadre de colonnes montantes ERDF ainsi d'ailleurs que GRDF, après beaucoup de péripéties et d'échanges tant avec les responsables du service Contentieux ERDF qu'avec le médiateur, nous n'avions toujours pas de réponse satisfaisante concernant le cas des immeubles construits avant 1992 .

Un procès récent devant le TGI de LIMOGES le 27/8/2015 vient pourtant de donner raison à un office HLM en reconnaissant que les colonnes montantes étaient du ressort d'ERDF en se référant tant à la loi de 1946 qu'au code de l'Energie et à l'avis du médiateur. Mais je ne sais pas si ce jugement a été contesté

Quoiqu'il en soit maintenant IL Y A LIEU D'ATTENDRE car la loi N°2015-992 du 17/8/2015 parue au JO du 18/8/2015 prévoit dans son article 33 :

“Dans un délai de 12 mois à compter de la promulgation de la présente loi (soit à compter du 18/8/2016) le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le statut des colonnes montantes dans les immeubles d'habitation. Le rapport estime notamment le nombre de telles colonnes nécessitant, au regard des normes en vigueur et des besoins des immeubles concernés, des travaux de rénovation, de renouvellement ou de renforcement et le coût des travaux y afférents. Il propose des solutions pour assurer le financement. Il propose toutes modifications législatives et règlementaires pertinentes pour préciser le régime juridique de ces colonnes.”

Il faut prendre l'habitude de renvoyer les demandeurs d'informations, de se connecter sur le site, car il y a toutes les réponses. Il faudrait que la commission travaux réalise des fiches pratiques.

Marie-Paule précise qu'elle ne peut pas attendre d'avoir l'aval de tous les membres du CA pour donner des réponses aux conseils syndicaux.

Préparation du prochain sujet de **formation pour le 11 Février** : charte de la vie en copropriété : accueil pour les nouveaux occupants, distribution dans les boîtes aux lettres, journal avec des infos, livret d'accueil et lettre aux nouveaux arrivants, demander aux personnels de la résidence..... Cette charte doit s'appuyer sur le règlement de la copro et de la municipalité. Nous avons une grille et nous allons y travailler dessus. Alain est absent du 11 au 23 fév. Marc sera absent, en conseil syndical dans sa copro. Lancer en débat avec un power point pour appuyer.

Mettre toutes les dates importantes avec les décrets à l'appui sur le site.

La ville de Toulouse va obliger la dératisation et désinsectisation, par arrêté du 28 mai 2015.

Le contrat de concierge doit être réactualisé en fonction de l'avenant N°86 du 12 février 2015 de la convention collective des gardiens concierges et gardiens d'immeuble, date limite 1 mars 2016.

Dominique envoie des infos sur le **compteur Linky**. Alex envoie aussi des infos.

On peut refuser l'accès dans les appartements mais dans quel but. Quel intérêt ? Pour ERDF c'est de ne pas se déplacer pour rien, puisque l'occupant pourra suivre la panne et répondre à l'agent. Selon notre compréhension, ce sera surtout une bonne façon de fliquer.

Merci à TOUS.

Gisèle et Christiane.